

Éditorial juillet 2008

La fin ne justifie pas les moyens !

Je me réjouis à double titre de la décision de principe de la Chambre Commerciale de la Cour de Cassation du 3 juin 2008 qui consacre, pour la première fois, le principe de loyauté dans la recherche des preuves dans le contentieux du Conseil de la Concurrence.

D'abord, en effet, cette décision ne peut que réjouir le Conseil que je suis pour les Entreprises qui sont attirées devant le Conseil de la Concurrence souvent à la suite d'une plainte déposée par une entreprise concurrente qui est ainsi **enfin** soumise, comme les enquêteurs ou le rapporteur, à un principe de loyauté dans la recherche de la preuve, évitant ainsi les procédés déloyaux, tels que les enregistrements téléphoniques à l'insu d'un interlocuteur par exemple.

Le strict respect des droits de la défense dans la procédure contentieuse devant le Conseil de la Concurrence est d'autant plus essentiel que cette autorité administrative indépendante dispose d'un pouvoir de sanction très important dans les affaires d'entente ou de position dominante qui sont soumises à son contrôle.

Je me réjouis ensuite parce que la Chambre Commerciale consacre ainsi la thèse universitaire développée par Marie-Emma BOURSIER qui anime le Pôle dédié au Droit de la Concurrence du Cabinet Jean-David GUEDJ & Associés, et qui commentera cette décision à l'occasion d'une chronique au recueil Dalloz que je ne manquerai pas de vous faire parvenir !

Jean-David GUEDJ